PLAN DE MISE EN OEUVRE DÉTAILLÉ POUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION ET LA FACILITATION EN AFRIQUE (PLAN AFI SECFAL)

TROISIÈME RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR DU PLAN AFI SECFAL

Malabo, Guinée équatoriale, 1er juillet 2016

Point 1 de l'ordre du jour : Initiatives conjointes OMD-OACI de renforcement de la sûreté du fret et des passagers

(Note de travail présentée par le Secrétariat de l'OMD)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Cette note présente les initiatives de coopération entre l'OMD et l'OACI dans les domaines du renforcement de la sûreté et de la facilitation du fret et des passagers.

Mesure à prendre : *Le Comité directeur est invité à :*

a) prendre note des initiatives conjointes OMD-OACI en matière de sûreté du fret et des passagers et de facilitation,

b) examiner les possibilités d'activités nationales et régionales conjointes connexes entre les autorités douanières et de l'aviation civile et donner des orientations.

1. INTRODUCTION

1.1 Reconnaissant leur intérêt commun à sécuriser et protéger la chaine logistique du commerce international contre toute intrusion illicite tout en garantissant la facilitation du commerce légitime, l'OMD et l'OACI ont signé un Protocole d'accord le 24 juin 2011. Depuis lors, l'OMD et l'OACI ont initié un certain nombre de projets conjoints dans les domaines de la sûreté du fret et de la poste aériens, ainsi que de de la sûreté et de la facilitation des passagers.

1.2 En outre, l'OMD, l'OACI et certains de leurs membres respectifs participent et contribuent régulièrement l'une aux réunions de l'autre et aux groupes de travail, notamment le Groupe d'experts techniques sur la sûreté du fret aérien (TEGACS), le Groupe

d travail SAFE et le Groupe de travail de l'OACI sur la sûreté du fret aérien (WGACS), le Groupe d'experts techniques de la sûreté de l'aviation (AVSECP) et le Groupe d'experts de la facilitation (FALP).

2. LE PLAN D'ACTION CONJOINT OMD-OACI

2.1 L'OMD et l'OACI sont convenus d'un Plan d'action conjoint après leur première conférence conjointe sur le renforcement de la sûreté du fret et de la facilitation qui s'est tenue en 2012 à Singapour. Ce Plan est régulièrement actualisé afin de tenir compte des changements les plus récents. En novembre 2015, les Secrétaires généraux des deux organisations sont aussi convenus d'y inclure des activités conjointes susceptibles d'avoir un impact sur la sûreté du fret, notamment les questions économiques du fret, l'utilisation des renseignements préalables concernant les voyageurs pour les questions liées à la sûreté des voyageurs, ainsi que l'accent mis sur l'assistance matière de renforcement des capacités pour soutenir la mise en œuvre des mesures de sûreté et de facilitation du fret.

3. LE GROUPE DE TRAVAIL MIXTE OMD-OACI SUR LES RENSEIGNEMENTS PRÉALABLES CONCERNANT LE FRÊT (JWGACI)

3.1 Le JWGACI a été mis en place pour examiner et recommander des modalités d'échange et d'utilisation des renseignements préalables concernant le fret (RPCF) dans l'analyse du risque de sûreté par les autorités de la douane et de l'aviation civile afin de se soutenir mutuellement et renforcer la sûreté du fret. Le Groupe comprend huit membres et un membre supplémentaire chargé d'assurer la co-présidence, et issu de chacune des organisations, et six représentants désignés des parties prenantes concernées.

3.2 Le JWGACI fonctionne suivant une approche en deux phases : la Phase I est fondée sur l'examen des projets pilotes en cours et l'évaluation des coûts et des avantages, des défis et de l'impact sur la sûreté de l'aviation et ses opérations, pour une meilleure compréhension de la coopération mutuelle sur les RPCF; et la Phase II est basée sur l'évaluation des résultats de la phase I, en passant aux détails techniques d'identification des données et la détermination des processus et méthodes de collecte, de partage et d'utilisation des renseignements électroniques préalables concernant le fret.

3.3 Un rapport sur les activités de la Phase I a été établi et entériné par le TEGACS de l'OMD lors de sa réunion tenue en février 2015, et par le Groupe d'experts de facilitation de l'aviation (AVSECP) en avril 2015.

3.4 Passant à la Phase II qui met l'accent sur les questions pratiques de mise en œuvre lors de sa réunion tenue les 19 et 20 janvier 2016 à Genève, le JWGACI a établi un rapport intérimaire qui répertorie et met en lumière les domaines sur lesquels le consensus a été trouvé et identifie plusieurs défis qui nécessitent une expérience pratique et une analyse supplémentaires pour finaliser le concept d'opérations pour la mise en œuvre des Renseignements préalables concernant le fret, avant chargement (RPCFAC), en tant que produit dans le cadre des Lignes directrices du Groupe pour les activités de la Phase II. Des orientations plus détaillées seront élaborées à mesure de la disponibilité des informations requises.

3.5 Le Rapport intérimaire a été par la suite approuvé par la neuvième réunion du Groupe de travail de l'OACI sur la sûreté du fret aérien (WGACS) et le Groupe de travail de la sûreté de l'aviation (AVSECP) de l'OACI, respectivement en janvier 2016 et en mars 2016, ainsi que par la dixième réunion du TEGACS de l'OMD tenue en mars 2016.

3.6 Comme voie à suivre, le JWGACI est convenu que les États pilotes fourniront une liste prioritaire fondée sur les défis répertoriés et qui sera soumise à un test ou fera l'objet d'un examen approfondi. Les dispositions pour le test, notamment un calendrier provisoire, seront arrêtées avec l'industrie. La prochaine réunion du JWGACI sera convoquée lorsque des informations suffisantes seront disponibles à l'issue du test, dans le but de conclure à ce moment la Phase II.

4. MODULE DE FORMATION COMMUN OMD-OACI

4.1 Pour mieux comprendre la chaîne logistique du fret aérien international, les rôles des uns et des autres et ceux des autres acteurs impliqués dans la chaine logistique en ce qui concerne la sûreté du fret aérien et la facilitation, et mettre à profit les synergies, un Module conjoint pour la formation des services de douane et des agents de sûreté de l'aviation a été conçu par les secrétariats de l'OACI et de l'OMD.

4.2 Le premier atelier pour l'utilisation du module de formation conjoint s'est tenu dans la région Asie/Pacifique du 28 au 30 avril 2015 à Bangkok en Thaïlande. Plus de 50 participants venant des administrations douanières et de l'aviation civile y ont pris part, et à cette occasion les missions de l'OMD et de l'OACI dans le domaine de la sûreté de l'aviation ont été expliquées, ainsi que leurs instruments et outils respectifs qui régissent les mouvements du fret aérien international.

4.3 Les neuf (9) modules vont servir de base pour de futurs Ateliers de formation conjoints à l'intention des agents de douane et de la sûreté de l'aviation qui auront probablement lieu soit dans un centre de formation de l'OMD soit dans un centre régional de formation de l'OACI dans d'autres régions du monde, notamment en Afrique. Le prochain atelier devrait se tenir au Maroc en septembre 2016.

5. L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE CONJOINTEMENT AGRÉÉ (OEA)/AGENT HABILITÉ (AH)

5.1 Conformément au Plan d'action commun cité en référence ci-dessus au paragraphe 2.1, et étant donné que le travail sur l'harmonisation de l'OEA/RA est en bonne voie, les secrétariats de l'OACI et de l'OMD sont convenus sur la nécessité de lancer conjointement un programme pilote OEA/AH et le Protocole d'accord sur un tel programme pilote a déjà été élaboré.

5.2 Le document d'orientation OEA/AH et un Programme modèle conjoint de sûreté OEA/AH ont aussi été élaborés. Ces documents comportent toutes les références OACI et OMD appropriées, ainsi qu'une structure permettant une comparaison globale des deux régimes de sûreté.

5.3 En septembre 2015, à la requête du Vietnam, l'OMD et l'OACI, en partenariat avec les autorités douanières et de l'aviation civile du Vietnam, ont lancé un projet pilote sur un possible alignement des programmes OEA de l'OMD sur les programmes AH de l'OACI au Vietnam. La première phase comprenait une évaluation de la sûreté de la chaîne logistique du Vietnam avec un accent sur les chaînes logistiques du fret aérien. Des mesures spécifiques, à mettre en œuvre par les deux autorités, ont été examinées afin de renforcer et harmoniser leurs régimes de sûreté respectifs.

6. PUBLICATION CONJOINTE

6.1 En 2013, l'OMD et l'OACI ont conjointement publié une brochure intitulée « Acheminer le fret aérien dans le monde entier » en tant que guide introductif à la sûreté de la chaîne logistique du fret et de la poste aériens, y compris l'aspect facilitation. cette brochure décrit le cadre réglementaire connexe et fournit le détail des rôles joués par l'OMD, l'OACI et l'UPU, les autorités nationales et les parties prenantes de l'industrie de l'aviation. La brochure est disponible dans toutes les six langues de l'ONU et téléchargeable à l'adresse : (http://www.wcoomd.org/en/topics/facilitation/instrument-and-tools/tools/joint-wco-icao-brochure.aspx).

6.2 En concertation avec leurs membres respectifs et les organisations internationales partenaires, les deux Secrétariats ont préparé la deuxième édition de la brochure. Cette brochure a été approuvée par la dixième réunion du TEGGACS de l'OMD et sera lancée à l'occasion de la troisième Conférence conjointe OACI-OMD sur la sûreté du fret aérien et la facilitation qui aura lieu à Kuala Lumpur en Malaisie du 26 au 28 juillet 2016.

7. CONFÉRENCES CONJOINTES

7.1 La première conférence conjointe OACI-OMD s'est tenue les 5 et 6 juillet 2012 et a examiné les possibilités de renforcement de la cooperation entre les autorités de l'aviation civile et les autorités douanières afin d'améliorer la sûreté du fret aérien et la facilitation au moyen de la collaboration. Elle a jeté les bases d'une coopération mutuelle en publiant un communiqué.

7.2 La deuxième conférence conjointe a été organisée du 16 au 17 avril 2014 à Manama au Bahreïn et a insisté sur le message commun selon lequel une logistique sûre et efficace du fret aérien est essentielle pour le commerce international et le développement économique.

7.3 À l'issue de la Conférence, un communiqué conjoint montrant la voie à suivre avec des objectifs clés pour les deux organisations a été publié, notamment la mise en œuvre coordonnée des mesures de sûreté basées sur les risques et axées sur les résultats qui soient adaptables aux circonstances locales, l'organisation d'ateliers nationaux/régionaux conjoints, l'assistance mutuelle en matière de renseignements préalables concernant le fret aérien pour l'analyse des risques pour le fret et le renforcement de la coopération dans les domaines des marchandises dangereuses, du développement économique et de la protection de l'environnement .

7.4 **La troisième conférence conjointe OACI-OMD sur la sûreté et la facilitation du fret aérien** se tiendra à Kuala Lumpur en Malaisie du 26 au 28 juillet 2016. Cette conférence sera axée principalement sur la mise en œuvre effective et le renforcement du développement des compétences. Pour plus d'informations sur la conférence, consulter les sites web http://www.wcoomd.org/en/events/upcoming-events/icao-wco-joint-conference.aspx et http://www.icao.int/Meetings/jointconferencemalaysia/Pages/default.aspx.

8. AMENDEMENT À L'ANNEXE 9 DE LA CONVENTION DE CHICAGO POUR L'ALIGNER SUR LA CONVENTION RÉVISÉE DE KYOTO ET LE CADRE DE NORMES SAFE

8.1 À la huitième réunion du Groupe d'experts de la facilitation de l'OACI (FALP 8) tenue à Montréal du 24 au 28 novembre 2014, le Groupe adopté les propositions formulées par les Pays-Bas (fortement soutenues par l'OMD) sur les Opérateurs économiques agréés (OEA) et les définitions des **Guichets uniques et des Pratiques recommandées** sur les mesures de **facilitation des voyages et du fret aérien** et **des passagers** à intégrer à l'Annexe 9 de la Convention de Chicago, et conformément aux dispositions respectives du Cadre de Normes SAFE et de la Convention révisée de Kyoto

8.2 Par la suite, ces propositions ont été entérinées par le Comité du transport aérien de l'OACI et adoptées par le Conseil de l'OACI en 2015.

9. RENSEIGNEMENTS PRÉALABLES CONCERNANT LES VOYAGEURS (RPCV)/DOSSIER PASSAGER (PNR)

9.1 S'agissant des voyageurs, l'OMD et l'OACI, de concert avec l'IATA à travers le Comité de contact OMD/OACI/IATA RPCV/PNR (qui se réunit une fois l'an en plus de ses activités intersessions, le cas échéant, collabore pour élaborer et préserver des normes, outils et orientations sur la mise en œuvre du système RPCV/PNR de façon harmonisée.

9.2 Tous les outils nécessaires, les ensembles de données, les normes de messages et directives, comme le message RPCV EDIFACTPAXLST, les directives sur la mise en œuvre des RPCV, du message PNRGOV et du message PNR GOV EDIFACT et son Guide de mise en œuvre ont déjà été conjointement élaborés et sont actualisés de temps à autre.

9.3 Les données RPCV/PNR deviennent progressivement un outil efficace d'évaluation des risques passagers et bagages. Il aide non seulement à identifier les passagers qui se livrent au trafic de la drogue, les marchandises contrefaites, les marchandises illicites, mais ils contribuent aussi à décourager la menace que font peser le terrorisme, le crime organisé et l'immigration illégale, tout en permettant le renforcement de la facilitation des voyages internationaux légitimes.

9.4 Après la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité de l'ONU qui a aussi reconnu l'utilisation potentielle des RPCV dans la mise en œuvre effective des interdictions

de voyager décidées à l'encontre des personnes sanctionnées, l'OMD a adopté la Recommandation actualisée sur l'utilisation des RPCV et des PNR pour assurer l'efficacité des contrôles douaniers, l'OMD a mis à jour sa recommandation sur les RPCV/PNR (2012) et ses Directives RPCV (2013). En juin 2015, le Conseil de l'OMD a adopté la Recommandation sur l'utilisation des RPCV et des PNR pour des contrôles douaniers efficaces et effectifs en intégrant spécifiquement la recommandation selon laquelle - **« les membres doivent effectivement soutenir la mise en œuvre des interdictions de voyager décidées contre des personnes sanctionnées ».**

9.5 Dans son « Plan d'action sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent », le sommet du G7 d'Ise-Shima tenu les 26 et 27 mai 2016 a spécialement mis l'accent sur :

a) *le renforcement de la coopération entre les agences de contrôle aux frontières et soutenir un recours accru aux programmes existants de sûreté des frontières tel que le Programme de sûreté de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et vulgariser l'utilisation des dossiers passagers (PNR) et des renseignements préalables sur les voyageurs (RPCV) dans le contrôle des voyageurs.*
b) *et invité les États à mettre dûment en œuvre les Normes de l'Annexe 17 de Convention de Chicago et réfléchir, dans la perspective de la 39ème session de l'Assemblée de l'OACI (prévue du 27 septembre au 7 octobre 2016), à la nécessité de mettre en œuvre les mesures, processus et équipements de sûreté qui vont au-delà des normes et pratiques recommandées au regard du niveau actuel de menace*[traduction].

10. MESURE À PRENDRE PAR LE COMITÉ DIRECTEUR

10.1 Le Comité directeur est invite à :

c) prendre note des initiatives conjointes OMD-OACI en ce qui concerne la sûreté et la facilitation du fret et des passagers aériens ;

d) examiner les possibilités d'activités régionales conjointes connexes entre les autorités douanières et les autorités de l'aviation civile, et donner des orientations.

-FIN-